



PROCES-VERBAL

VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le trente-et-un mars, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Laurent JOVENET à Lydie VALLIN

Absente : Séverine LASNEAU

A. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances (CE, 10 févr. 1995).

Il est demandé au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Michel DUJARDIN a été désigné secrétaire de séance

B. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Adopté à l'unanimité

C. POINT D'INFORMATION : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit, dans le code général des collectivités territoriales, des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique.

A ce titre, un état de l'ensemble des indemnités versées aux élus doit être communiqué à l'ensemble des élus chaque année.

POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur Kaczmarek fait remarquer qu'au regard de l'ordre du jour, les subventions aux associations ne peuvent pas être votées avant le budget.

Monsieur le Maire prend acte et propose de convoquer un conseil municipal rapidement. Tous les points concernant les subventions seront donc reportés.

1 - DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer annuellement l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution de la mise en adéquation des ressources avec les besoins de fonctionnement des services, il convient de procéder à la création d'un emploi permanent.

Vu l'existence du tableau des emplois permanents, rendue obligatoire par le Code général des collectivités territoriales.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 16 mars 2023.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

- De procéder à la création de l'emploi permanent et de modifier les effectifs par grade de la façon suivante :

| Grade | catégorie | Ancien effectif budgété Equivalent temps plein | Nouvel effectif budgété Equivalent temps plein |
|-----------------------|-----------|---|---|
| Adjoint administratif | C | 14 | 15 (création 1) |

Soit 1 ETP en création.

Après modification, les postes budgétés permanents sont de 150.62 ETP (contre 149.62 ETP au 16 mars 2023).

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée d'un an selon la nature des fonctions et des besoins des services qui le justifient.

Le contrat de l'agent pourra être renouvelable sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de la durée maximale de 6 ans, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les candidats devront donc justifier des diplômes et expériences professionnelles exigés et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Adopter** la proposition du Maire,
- **Décider** de modifier ainsi le tableau des emplois permanents tel que susmentionné,
- **Accepter** de procéder aux recrutements nécessaires.
- **Accepter** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

2 - VERSEMENT DE LA PRIME ANNUELLE ALLOUEE AU PERSONNEL COMMUNAL

Par délibération de 1985, il avait été décidé le versement de la prime annuelle allouée aux agents, indexée sur le taux horaire du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier de l'année. Son montant sera donc revalorisé annuellement, en fonction de l'augmentation du SMIC.

Calcul de la prime annuelle

Montant annuel = valeur du SMIC horaire brut x 169 heures (arrondi à l'unité supérieure).

La prime sera versée en deux temps, sur les paies de juin et décembre.

Modalités d'attribution

Le montant comme défini ci-dessus correspond à la prime annuelle d'un agent exerçant à temps plein et présent toute l'année.

Cette prime est proratisée en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent ainsi que de sa présence sur l'année civile.

Modalités d'abattement

La prime ne peut être versée aux agents absents sur toute la période de référence (congé de maladie ordinaire de 6 mois et plus, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé pour invalidité temporaire imputable au service, disponibilité pour raison de santé).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités de versement de la prime annuelle dans les conditions définies ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

POINTS PRESENTES PAR MADAME MATHILDE DESMONS

3 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

CONTEXTE :

Il est proposé au Conseil Municipal d'étudier le versement des subventions de fonctionnement 2023 aux associations selon le tableau récapitulatif ci-dessous.

Comme chaque année, il est proposé de verser les subventions en deux fois, un premier versement de 70% puis le solde de 30% au second semestre 2022.

En amont du deuxième versement de la subvention, les associations seront reçues par leur élu de tutelle afin de faire un point sur leur activité annuelle.

2 associations percevront une première subvention : ISKRA et APE de l'Ecole de musique.

Vu l'avis favorable de la commission vie associative et de la commission sports, en date du 15 mars 2023 et du bureau municipal en date du 27 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le versement des subventions de fonctionnement aux associations
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.
- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

| | 2023 | Montant à verser 70% |
|--|------------------|---------------------------------|
| Amicale du Personnel et du CCAS | 110 000 € | 77 000 € |
| Union Sportive Aubyeoise | 15 000 € | 10 500 € |
| Harmonie Municipale d'Auby | 10 795 € | 7 756 € |
| Auby Athlétic Club | 8 000 € | 5 600 € |
| Ippon Club Aubyeois | 7 000 € | 4 900 € |
| Tennis Club Aubyeois | 5 600 € | 3 920 € |
| Club Nautique Aubyeois | 5 000 € | 3 500 € |
| Fraternelle | 4 500 € | 3 150 € |
| Société de Tir Aubyeoise | 4 300 € | 3 010 € |
| La Ferme du Temps Jadis | 4 000 € | 2 800 € |
| Amicale des Billonneux d'Auby | 3 500 € | 2 450 € |
| Entente Tennis de Table Aubyeoise | 2 500 € | 1 750 € |
| DRUM'S | 2 500 € | 1 750 € |
| Association Passion Cox | 2 500 € | 1 750 € |
| Pétanque et fêtes du Bon Air | 2 500 € | 1 750 € |
| Comité de Quartier des Asturies | 2 500 € | 1 750 € |
| Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers | 2 200 € | 1 540 € |
| VL FUTSAL | 2 000 € | 1 400 € |
| Amis du moulin | 2 000 € | 1 400 € |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auby | 1 950 € | 1 365 € |
| Comité en faveur des Anciens | 1 800 € | 1 260 € |

| | | |
|--|----------------|----------------|
| Le Temps de Vivre | 1 800 € | 1 260 € |
| Auby Plongée Club | 1 500 € | 1 050 € |
| Ecole de Karaté Aubyeois | 1 500 € | 1 050 € |
| Les Cheerleaders | 1 500 € | 1 050 € |
| Amitié Nord/Pas-de-Calais Pologne | 1 400 € | 980 € |
| Association Catholique Franco Polonaise | 1 400 € | 980 € |
| Enfance et Tradition | 1 400 € | 980 € |
| Les Pêcheurs du Paradis | 1 220 € | 854 € |
| Association des Anciens d' Asturies | 1 200 € | 840 € |
| Anciens Combattants (UFACVG) | 1 100 € | 770 € |
| Société Colombophile Local Unique | 1 000 € | 700 € |
| Amicale des Anciens du foot d'Auby | 1 000 € | 700 € |
| les décorés du travail | 1 000 € | 700 € |
| Petit à Petit | 1 000 € | 700 € |
| Association Les 3 canes Sauvages | 900 € | 630 € |
| Amicale des Donneurs de Sang bénévoles | 900 € | 630 € |
| Club Vivre Heureux | 900 € | 630 € |
| Marche et Loisirs à Auby | 650 € | 455 € |
| AADE | 650 € | 455 € |
| La Pétanque Asturienne | 610 € | 427 € |
| Société de Chasse d'Auby | 600 € | 420 € |
| Club Alpin d'Auby | 600 € | 420 € |
| Comité de Parents d'Elèves Indépendants | 600 € | 420 € |
| Chorale Atout Chœur | 550 € | 385 € |
| Volley | 500 € | 350 € |
| Auby Basket Loisirs | 500 € | 350 € |
| Association Sportive du LP Auby | 450 € | 315 € |
| Association Sportive du Collège | 400 € | 280 € |
| Foyer Socio-Educatif LP | 400 € | 280 € |
| Foyer Socio-Educatif Collège | 400 € | 280 € |

| | | |
|---------------------------------|--------------|--------------|
| Dévouement Communal | 400 € | 280 € |
| Danse de Salon Aubyeoise | 310 € | 217 € |
| Debout le rock | 310 € | 217 € |
| APE Brassens Prévert | 310 € | 217 € |
| ENVIE | 310 € | 217 € |
| A Vous de Jouer | 310 € | 217 € |
| APE école de musique | 305 € | 213 € |
| ISKRA | 305 € | 213 € |

Point reporté

4 - CONVENTION AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL ET DU CCAS D'AUBY RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens publiés au JO du 10 juin et le décret n°2001-41 du 6 juin 2001 prévoit que l'autorité administrative a obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui s'applique aux subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 2300 euros et définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention de fonctionnement de 110 000 €, en deux fois, un premier versement de 70% puis le solde des 30% au second semestre de l'année 2023.

Il est donc nécessaire d'établir une convention entre l'Amicale du Personnel et du CCAS d'AUBY et la municipalité.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 27 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre l'Amicale du Personnel et du CCAS d'AUBY et la Municipalité d'Auby et tous les documents afférents.

Point reporté

5 - SUBVENTION A L'HARMONIE MUNICIPALE

CONTEXTE :

L'Harmonie Municipale sollicite le versement d'une subvention correspondant aux primes des sorties lors de manifestations musicales, pour l'année 2022.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a fixé le montant de la prime d'assiduité pour les sorties à 7,00 €.

Pour cette année et selon le tableau récapitulatif des présences transmis par l'association, le nombre de participations pour l'ensemble des sorties de l'année s'élève à 336, correspondant ainsi à un montant global de 2 352 €.

Vu l'avis favorable de La commission vie associative, en date du 15 mars 2023 et du bureau municipal en date du 27 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le versement d'une subvention de 2 352 € à l'Harmonie municipale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.
- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Point reporté

6 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MARCHE et LOISIRS

CONTEXTE :

L'association Marche et loisirs sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 euros correspondant aux frais de sonorisation et d'éclairage, pour les spectacles qui se sont déroulés le 14 janvier 2023 à la salle Joliot Curie et le 10 février 2023 au foyer Beauséjour.

Vu l'avis favorable de La commission vie associative, en date du 15 mars 2023 et du bureau municipal en date du 27 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 800€ à l'association Marche et Loisirs,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Point reporté

7 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES ANCIENS

CONTEXTE :

Le Comité des anciens sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 810 € pour la prise en charge par la municipalité des frais de sonorisation et d'éclairage du spectacle qui s'est déroulé le 16 juin 2022 à la Corderie (entrée gratuite).

Vu l'avis favorable de La commission vie associative, en date du 8 septembre 2022 et du bureau municipal en date du 14 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 810 € à l'association du Comité des anciens,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Point reporté

8 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES CLOWNS DE L'ESPOIR »

CONTEXTE :

L'association « les Clowns de l'espoir » sollicite une subvention afin de continuer son action d'amélioration du quotidien des enfants hospitalisés.

Chaque année, l'association rend visite à près de 14 000 enfants au cours de plus de 1 000 Interventions (des enfants Aubyeois hospitalisés ont pu en

bénéficiaire).

Vu l'avis favorable de La commission vie associative, en date du 15 mars 2023 et du bureau municipal en date du 27 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le versement d'une subvention de 300 € à l'association « Les Clowns de l'espoir »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Point reporté

POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR ABDELMALIK SINI

9 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADULTE RELAIS (délibération n° 3)

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et notamment l'article 44 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 relatif à la compétence du Conseil Municipal,

Vu le Code du Travail et notamment :

- L'article L5134-100 relatif au principe du contrat adulte relais,
- L'article L5134-101 relatif aux employeurs concernés,
- L'article L5134-102 à L5134-107 relatifs aux salariés concernés et à la nature du contrat,
- Les articles D5134-145 et D5134-56 relatifs aux missions du contrat,
- Les articles D5134-155 à D5134-156 relatif au temps partiel minimum,
- Les articles D5134-147 à D5134-154 relatif au contrat conventionné,
- L'article D5134-160 relatif à l'aide financière,

Vu le décret n°2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif "adulte relais",

Vu le décret n°2013-54 modifié du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes relais,

Monsieur Abdelmalik SINI expose que le programme d'adulte-relais, créé par le Comité Interministériel des Villes du 14 Décembre 1999, permet de confier des missions de médiation dans les quartiers prioritaires à des personnes âgées d'au moins 26 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé.

La création de postes d'adultes-relais est donc destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers ciblés en géographie prioritaire de la politique de la ville.

La ville d'AUBY est éligible au dispositif Adulte relais au titre de ses quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Il est rappelé que la commune d'Auby n'échappe pas aux différents constats effectués au sein des territoires définis comme quartiers prioritaires de la Politique de la Ville :

- Incivilités à répétitions,
- Dégradations aux biens publics et privés,
- Problèmes de voisinage,

- Personnes en situation de précarité et d'isolement,
- Situations de détresse sociale (difficultés familiales, problèmes de logement, d'emploi, de santé...),
- Situations de détresse psychologique,
- Difficultés liées à des conduites addictives,
- Accès au soin et à la prévention restreint.

Consciente de ces difficultés, la ville entend inscrire le dispositif Adulte Relais dans sa stratégie d'action visant à renforcer l'accompagnement de proximité auprès des habitants et partenaires locaux.

Pour cela, il a été décidé de créer une mission d'adulte relais « médiateur social » qui interviendra, au quotidien, auprès des habitants des différents quartiers de la commune (être présent sur le terrain et aller vers les habitants). Celui-ci viendra étoffer l'équipe du Service Municipal de la Jeunesse.

Afin de recruter le médiateur dans ce cadre-là, il est nécessaire de conclure avec l'Etat une convention visant à préciser les engagements réciproques et détaillant le type de missions, la mise en œuvre du recrutement, du suivi et les modalités d'organisation des formations.

Le financement du poste est pour partie assuré par l'Etat sur la base d'une aide annuelle (revalorisée au 1^{er} juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution du SMIC) s'élevant à 20 071 €, pendant une durée de trois ans, renouvelable une fois. Il est ajouté que, parallèlement, la commune en tant qu'employeur, s'engage à encadrer et accompagner l'adulte relais dans un parcours de formations, ainsi qu'à l'aider à définir et à mettre en œuvre un projet professionnel afin de lui permettre de sortir du dispositif dans les meilleures conditions possibles.

L'adulte relais aura pour mission :

- Accueillir, écouter et concourir au lien social en repérant les publics en difficultés et/ou isolés.
Recenser les difficultés et problématiques de proximité ou du quotidien rencontrées par les habitants pour les faire remonter aux services et à la municipalité, afin de favoriser leur prise en compte dans l'élaboration d'actions et/ou de stratégies municipale,
- Prévenir et aider à la résolution de petits conflits de la vie quotidienne :
 - rappeler et expliquer les règles communes de civisme,
 - rassurer les plus âgés par une présence régulière
- Accompagner
Le médiateur devra accompagner les publics dans leurs démarches, être présent sur le terrain et aller vers les habitants. Il aura un rôle d'interface entre les habitants et les institutions.
- Mettre en place des animations collectives
Participer à des temps d'informations collectives et des ateliers sur des thématiques spécifiques définies avec les publics et les partenaires. Animer des temps conviviaux favorisant le lien social et l'appropriation de son environnement.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Créer un poste de médiateur dans le cadre du dispositif adulte relais,
- Préciser que la durée du contrat est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable expressément, dans la limite d'une fois,
- Préciser que la durée du travail est fixée à temps complet,
- Préciser que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,

- Modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal des dépenses et des recettes,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à cette affaire et notamment :
 - De procéder au recrutement et à la nomination d'un adulte relais,
 - De signer la convention à intervenir avec le représentant de l'Etat et tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

10 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS ENTRE LA VILLE D'AUBY ET L'ASSOCIATION AUBYGEOISE D'ANIMATION SOCIALE ET CULTURELLE

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour en permettre la réalisation sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Dans le cadre de ces dispositions, et conformément à la délibération du 17 mars 2022, une convention a été signée entre la Ville et le Centre social Pablo Picasso pour l'année 2022. La durée de cette convention est arrivée à échéance.

Le projet social de la structure, qui était en cours de réécriture, a reçu un agrément CAF de 3 ans. Le projet social explicite les axes d'intervention prioritaires repérés lors du diagnostic partagé et propose un plan d'actions et d'activités adaptées. L'agrément du projet social par la CAF garantit un label qualité de ses services aux usagers.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de faire coïncider la durée de la convention d'objectifs et de financements avec la durée de la période d'agrément du projet social de l'AAASC délivrée par la CAF.

Il est à noter que la subvention allouée à l'association sera votée, chaque année, dans le cadre du budget établi par la commune en prenant en compte le bilan des actions menées mais aussi des orientations et projets définis en concertation entre la ville et l'AAASC.

Pour rappel, afin de permettre à l'Association Aubygeoise d'Animation Sociale et Culturelle AAASC, gestionnaire du Centre social Pablo Picasso, d'assurer ses missions, il avait été proposé, dans le cadre de la convention 2022 de lui octroyer une subvention d'un montant de 115 000 €.

Sur ces bases, il est demandé au conseil municipal :

- De signer avec l'Association Aubygeoise d'animation Sociale et Culturelle une convention d'objectifs et de financements de 3 ans,
- De verser la somme de 115 000 € au titre la subvention de fonctionnement 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- D'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Point reporté

11 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS ANNÉE 2022 (délibération n° 4)

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune, sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

En effet, comme le précise l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune des dispositions des articles L. 2411-2 à L. 2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. »

Dès lors, dans le cadre de ces dispositions, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisés par la commune au titre de l'année 2022 ci-annexé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte dudit bilan annexé ;
- de reconnaître l'exactitude des décisions prises au cours de l'année 2022.

Adopté à l'unanimité

12 - ACQUISITION DU BIEN SIS 22B RUE JULES FERRY (délibération n° 5)

Les héritiers de la succession du propriétaire du bien sis 22B rue Jules Ferry ont sollicité la commune d'Auby dans le cadre de la vente de leur habitation.

Il s'agit d'un bien à usage d'habitation situé dans un passage commun donnant accès à la rue Jules Ferry, portant le numéro 22B sur ladite rue et comprenant :

- Au rez-de-chaussée: salle de séjour, cuisine, salle d'eau et WC
- A l'étage : deux chambres
- Grenier
- Cave
- Dépendance à usage de remise et débarras

L'immeuble figure au cadastre sous les références suivantes :

- Parcelle B n° 4556 pour une superficie de 51 m² (Habitation)
- Parcelle B n° 3327 pour une superficie de 25 m² (Jardin)
- Parcelle B n° 4555 pour une superficie de 20 m² (Passage commun)

Au départ de la rue Jules Ferry, il s'agit de la troisième maison au sein d'un ensemble de 6 maisons mitoyennes, situées dans un passage commun. A ce jour, la ville d'Auby est propriétaire de 3 de ces 6 biens.

Classé en zone Ub au Plan Local d'Urbanisme, ce bien bâti se situe en zone de rénovation urbaine. Un projet de reconversion global du centre-ville d'Auby est en cours et l'habitation sise 22B rue Jules Ferry se trouve au cœur d'un îlot qui sera entièrement requalifié.

Le pôle d'évaluation domaniale a évalué le bien en date du 8 mars 2023, à un montant de 75 500€.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle pour un montant estimé à 75 500 € TTC auquel s'ajoutent les frais notariés dus par l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier.

Les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Adopté à l'unanimité

13 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 7 OCTOBRE 2021 CONCERNANT LA SOLLICITATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE CLOTURE AU 40 RUE DENIS CORDONNIER (délibération n° 6)

Le propriétaire du bien sis 40 rue Denis Cordonnier a sollicité en 2021 une participation financière municipale pour le remplacement de sa clôture en limite séparative avec un terrain privé communal devenu à ce jour un espace vert.

Il s'agit d'une clôture de 14,80 mètres linéaires dont le devis s'élevait en 2021 à 1188,44 € TTC.

L'installation de sa clôture n'ayant pas encore pu être faite, le montant de sa clôture passe aujourd'hui à 1 481,8 € TTC. Aussi, il convient de modifier la délibération du 7 octobre 2021 pour actualiser le montant de la participation financière de la commune.

La commune d'Auby participera financièrement aux frais d'installation de la clôture mitoyenne à hauteur de 50 %, n'excédant pas 50 € TTC le mètre linéaire.

Le prix au mètre linéaire de la clôture envisagée s'élève à 109,2 € TTC

Le montant maximum de la participation financière de la commune s'élève donc à : $0,5 \times 100 \times 14,80 \text{ m} = 740 \text{ € TTC}$.

Plusieurs participations financières ne pourront être accordées, même fractionnées, pour la réalisation d'une clôture réalisée en plusieurs tranches.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la modification de la délibération du 7 octobre 2021 pour actualiser le montant de la participation financière de la commune ;

- D'inscrire le montant de la dépense au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

14 - PROJET DE CENTRALE SOLAIRE AU SOL – DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ AU PLAN LOCAL DE L'URBANISME- DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE (délibération n° 7)

I. Contexte et présentation du projet

La société Nyrstar accompagnée par la société Nala Renewables envisagent l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le site de l'usine Nyrstar.

Le projet sera installé sur les bassins de stockage de déchets et sur d'anciennes surfaces industrielles.

La surface projetée des panneaux au sol représentera une superficie de 38 ha et sera constituée d'un parc de 70 000 panneaux photovoltaïques.

Ses objectifs à l'échelon local permettront d'éviter les rejets de CO2 à hauteur de 300 000 tonnes sur 30 ans et de produire l'équivalent en énergie renouvelable de 43 Megawattp (MWp) correspondant à production annuelle de plus de 15 000 foyers soit environ 6 % du besoin pour l'usine Nyrstar.

II. Procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Les sites retenus pour accueillir ce projet photovoltaïque sont classés en zone N (Naturelle) et en zone UEu (secteur urbain à vocation principale économique de Nyrstar- Umicore) dans le PLU approuvé par délibération en date du 17 décembre 2018.

Cette zone ne permet pas la réalisation du projet :

- D'une part en raison du règlement : en effet sont autorisées dans les zones N les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère naturel. Or, l'impact de ce type d'infrastructure n'est pas compatible avec une zone naturelle. D'autre part, la zone Ueu interdit et limite certains usages et affectations des sols.

- D'autre part, le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU présente quelques points d'incompatibilité.

Il est donc proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

Les évolutions à apporter aux pièces du PLU porteront sur le PADD, l'évolution du plan de zonage et le règlement écrit.

La déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU devra démontrer l'intérêt général du projet de centrale solaire au sol et conformément à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, et aux articles R. 104-8 à R 104-14 du même code, la déclaration de projet devra être soumise à évaluation environnementale. Une étude d'impact est en cours de réalisation par la société Nala renewables qui alimentera l'évaluation environnementale.

En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la ville d'Auby a décidé d'organiser une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU.

II. - Objectifs et modalités de concertation

1° - Objectifs de la concertation

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU sont exposés ci-dessus, il s'agit de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.

La concertation préalable vise à permettre au public de s'exprimer sur les adaptations du PLU rendues nécessaires.

2° - Modalités de concertation

La concertation se déroulera du mardi 2 mai 2023 au 2 juin 2023 inclus.

Il est prévu la mise à disposition du **dossier de concertation** qui pourra être consulté :

- sur le site Internet de la ville d'Auby (<https://www.auby.fr>);
- à la Mairie d'Auby 59950, 25 rue Léon Blum aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les consignants dans un cahier accompagnant le dossier de concertation qui sera mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable à la Mairie d'Auby 59950, 25 rue Léon Blum aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- en les adressant par écrit à l'attention service urbanisme à la Mairie d'Auby – 25 rue Léon Blum – 59950 Auby avec pour objet – déclaration de projet- concertation préalable ;
- en envoyant un message électronique à l'adresse : secretariat.urbanisme@auby.fr avec pour objet – déclaration de projet- concertation préalable.

3° - Modalités d'information

Quinze jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques :

- par voie d'affichage à la Mairie d'Auby,
- par voie dématérialisée sur le site Internet de la ville d'Auby,
- par voie de publication locale dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cette concertation fera, ensuite, l'objet d'un bilan qui sera approuvé par l'organe délibérant de la Ville. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique, dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU ;

Vu ledit dossier ;

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative au projet de centrale photovoltaïque au sol situé sur les terrains de l'usine Nyrstar.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

15 - TRAVAUX DE DEPOLLUTION ET REQUALIFICATION DE LA FRICHE DES ENGRAIS D'AUBY EN TERRAIN MULTISPORTS - LANCEMENT DE L'OPERATION, INSCRIPTION AU BUDGET ET SOLLICITATION DU DEPARTEMENT DU NORD POUR UN SOUTIEN FINANCIER

Vu la friche des engrais d'Auby sur laquelle s'implantaient à l'origine les bureaux de la Cofaz (usine de production d'engrais), puis jusqu'en 2010, le service municipal de la jeunesse. Et s'agissant aujourd'hui d'une propriété communale située rue de la Commune de Paris.

Vu le projet de reconversion globale du terrain, situé au cœur de la ville, à proximité des habitations et des écoles, visant à créer un parc récréatif, véritable îlot de fraîcheur dans un milieu urbain propice à un usage récréatif grâce à l'implantation d'un plateau multisports, d'un skatepark ainsi que de modules de fitness, aire de jeux de basket, tennis, football, volley.

Vu l'étude de pollution du sol et le plan de gestion préalablement effectué et leur conclusion suite aux prélèvements, que la pollution du sol y est conséquente.

Vu le coût des travaux de dépollution alors estimés à 2 300 000 €.

Vu le coût de l'opération d'aménagement en terrain multisport estimé à 500 000 € HT.

Vu que le coût de l'opération de dépollution est inscrit au budget 2023 pour un tiers, les deux autres tiers devant s'inscrire sur les prochains exercices, et que le coût de l'opération d'aménagement en terrain multisports est également inscrit au budget 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Valider le lancement de l'opération de travaux de dépollution et requalification de la friche des engrais d'Auby en terrain multisports
- Valider son inscription au budget d'investissement pour les exercices suivants
- Permettre la sollicitation du Département du Nord pour tout soutien technique et financier, notamment au titre du PTS 2023/2024

Point reporté

| |
|---|
| POINTS PRESENTES PAR MADAME LYDIE VALLIN |
|---|

16 - PROJET « UN MUSEE DANS L'ECOLE »

CONTEXTE :

Afin de rendre plus accueillante une des entrées de l'école, un projet de « musée dans l'école » a été déposé par le directeur de l'école soutenu par 3 professeurs de cycle 3, dans le cadre d'un appel à projet de l'Education Nationale et permettrait la possibilité d'une dotation (PEAC) entre 600 et 1 000 €.

En effet, l'école Brassens-Prévert dispose d'un préau entre deux bâtiments du cycle 3.

Ce lieu serait ouvert à l'ensemble des classes de l'école et à terme aux parents d'élèves. Ce serait un lieu qui donnera des possibilités aux élèves pour s'exprimer, un lieu qui permettra aux parents de rentrer dans l'école pour découvrir une partie des productions de leurs enfants, une manière moins scolaire d'investir l'école.

Une inauguration de ce « musée dans l'école » serait envisagée en juin 2023.

Ainsi, le directeur de l'école Brassens-Prévert sollicite une participation financière de

la commune à hauteur de 250 euros (soit moins de 20 % du budget) pour financer un trajet en car au musée de la chartreuse.

PROPOSITION :

Sur ces bases, après avis favorable du bureau municipal du 13 mars 2023, il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur la participation financière de la ville à hauteur de 250 euros pour financer une partie de ce projet.

Point reporté

17 - ORGANISATION ET PREPARATION DES SEJOURS 2023

Contexte :

Dans le cadre des échanges et suite à la signature du protocole 2023 à Czeladź, il est prévu d'organiser et de préparer les séjours suivants :

- Séjour délégation d'Auby à Czeladź - juin 2023 (2 élus, 1 technicien, 2 agents, 1 interprète)
- Colonie jeunes aubygeois à Czeladź - juillet 2023
- Colonie jeunes de Czeladź à Auby - juillet 2023
- Séjour délégation de Czeladź à Auby - décembre 2023

Sur ces bases, et après avis de la commission Echanges du mercredi 15 mars 2023 et du bureau municipal du 27 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur :

- L'organisation des séjours dans leur globalité pour un budget de 63 670 euros.

Point reporté

18 - ORGANISATION ET PREPARATION D'UN SEJOUR ADULTE EN POLOGNE

Contexte :

La municipalité souhaite organiser un séjour en Pologne et à Czeladź pour les habitants d'Auby afin de leur faire découvrir la ville jumelle du 30/09 au 07/10/2023.

Sur ces bases, et après avis de la commission Echanges du mercredi 15 mars 2023 et du bureau municipal du 27 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur :

- L'organisation du séjour dans sa globalité,
- La proposition de tarification du séjour fixée à 630.00 € par personne.

Point reporté

| |
|--|
| POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR BERNARD CZECH |
|--|

19 - COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022 – BUDGET LOTISSEMENT DOLET (délibération n° 8)

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2022,

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion 2022 présenté par le SGC (Service de Gestion Comptable).

Adopté à l'unanimité

20 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022- BUDGET LOTISSEMENT DOLET (délibération n° 9)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2022 présenté qui ne comporte que des écritures d'ordre pour les stocks.

Celui-ci concorde avec le compte de gestion précédemment présenté et qui s'établit comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|------------------------------------|----------------|----------------|
| Exercice 2022 | | |
| DEPENSES | 259 814,19 | 259 814,19 |
| RECETTES | 259 814,19 | 259 814,19 |
| Résultat reporté budget ville 2021 | 0 | 0 |
| Résultat de clôture : | | |
| Excédent | 0 | 0 |
| Déficit | | |

Adopté à l'unanimité

21 - COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022 – BUDGET LOTISSEMENT MIRABEAU (délibération n° 10)

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2022,

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion 2022 présenté par le SGC (Service de Gestion Comptable).

Adopté à l'unanimité

22 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET LOTISSEMENT MIRABEAU (délibération n° 11)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2022 présenté qui, en dehors des écritures d'ordre pour les stocks, comporte une dépense de fonctionnement de 2 917,20 € pour des frais d'acte.

Celui-ci concorde avec le compte de gestion précédemment présenté et qui s'établit comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|------------------------------------|----------------|----------------|
| Exercice 2022 | | |
| DEPENSES | 389 233,78 | 389 233,78 |
| RECETTES | 389 233,78 | 386 316,58 |
| Résultat reporté budget ville 2021 | 185 951,18 | 81 479,06 |
| Résultat de clôture : | | |
| Excédent | 185 951,18 | 78 561,86 |
| Déficit | | |

Les 2 sections présentent donc un excédent de :

- 185 951,18 € (fonctionnement) à reporter sur l'exercice 2023 au compte 002
- 78 561,86 € (investissement) à reporter sur l'exercice 2023 au compte de dépense 001.

Adopté à l'unanimité

23 - COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022 - BUDGET VILLE (délibération n° 12)

Après s'être fait présenter les budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2022,
1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion 2022 présenté par le SGC (Service de Gestion Comptable).

Adopté à l'unanimité

24 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 13)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2022 présenté en annexe et qui s'établit comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|---------------------------------------|----------------|----------------|
| Exercice 2022 | | |
| DEPENSES – (A) | 12 410 574,33 | 3 561 042,42 |
| RECETTES – (B) | 13 978 541,36 | 2 893 328,51 |
| RESULTAT 2022 – (B-A) | 1 567 967,03 | -667 713,91 |
| Résultat reporté budget ville 2021 | 1 664 086,78 | 2 511 158,30 |
| Résultat de clôture : | | |
| Excédent | 3 232 053,81 | 1 843 444,39 |
| Déficit | | |
| Restes à réaliser | | |
| DEPENSES | | 1 623 463,07 |
| RECETTES | | 1 252 909,18 |
| | | |
| Résultat des restes à réaliser | | - |
| | | 370 553,89 |
| Résultat de clôture cumulé : | | |
| Excédent | 3 232 053,81 | 1 472 890,50 |
| Déficit | | |

Adopté à l'unanimité

25 - BUDGET VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 (délibération n° 14)

Après constat des résultats lors de l'examen du compte administratif, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats.

Pour rappel, l'affectation des résultats doit, au minimum, combler le déficit d'investissement constaté.

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget VILLE, considérant que :

- la section de FONCTIONNEMENT présente un excédent de fonctionnement de 3 232 053,81euros;
- la section d'INVESTISSEMENT, compte tenu des restes à réaliser, présente un excédent de 1 472 890,50 euros ;

est invité à se prononcer pour affecter, comme suit, le résultat de fonctionnement :

1. Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement, compte 1068 : 1 200 000,00 euros

Adopté à 22 voix pour et 6 abstentions**26 - BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET LOTISSEMENT DOLET (délibération n° 15)**

Monsieur CZECH présente à l'assemblée le budget primitif du LOTISSEMENT DOLET proposé pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

| | |
|----------|--------------|
| DEPENSES | 777 065,19 € |
| RECETTES | 777 065,19 € |

Section d'INVESTISSEMENT

| | |
|----------|--------------|
| DEPENSES | 451 565,19 € |
| RECETTES | 585 314,19 € |

Ce budget comporte essentiellement, pour ses écritures réelles, des prévisions de ventes des lots 325 500 € (compte 7015) et en dépenses un montant de 191 751 € (compte 6045 et 605) pour les travaux de voirie.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif présenté en annexe qui présente un suréquilibre en investissement.

Adopté à l'unanimité**27 - BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET LOTISSEMENT MIRABEAU (délibération n° 16)**

Le budget du Lotissement Mirabeau est examiné pour la dernière fois et sera prochainement clôturé après avoir procédé aux dernières écritures nécessaires.

Monsieur CZECH présente donc à l'assemblée le budget primitif du LOTISSEMENT MIRABEAU proposé pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

| | | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|--|------------------------------|----------------|----------------|
| Exercice 2023 | | | |
| | DEPENSES | 623 593,76 € | 391 316,58 € |
| | RECETTES | 437 642,58 € | 618 593,76 € |
| | Résultat reporté budget 2022 | 185 951,18 € | 78 561,86 € |
| Restes à réaliser 2022 reportés | | | |
| | DEPENSES | | 0 |
| | RECETTES | | 0 |
| Totaux du budget prévisionnel | | | |
| | DEPENSES | 623 593,76 € | 391 316,58 € |
| | RECETTES | 623 593,76 € | 697 155,62 € |

Ce budget comporte essentiellement, pour ses écritures réelles, la prévision pour régularisation d'une vente (compte 7015 – 46 326 €) et en dépenses un montant de 5000 € (compte 6045) pour une éventuelle intervention sur les terrains.

Les autres prévisions sont des écritures d'ordre nécessaires (comptes de stocks).

Il est présenté en suréquilibre au niveau de la section d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

28 - TAUX D'IMPOSITION 2023 (délibération n°17)

Les **bases prévisionnelles** 2023 ont été communiquées le 10 mars. Elles tiennent compte :

- de l'intégration de la part départementale de TFPB depuis 2021 (19,29 %)
- de la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels (perte compensée par une allocation supplémentaire : 1 664 958 € pour 2023 compte 74834)
- de l'évolution annuelle des bases.

Cette année, la taxe d'habitation réapparaît. Figée durant la période de suppression, elle doit maintenant à nouveau faire l'objet d'un vote pour s'appliquer sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale.

Les bases s'établissent comme suit :

| <i>réelles 2022</i> | Notifié 2023 | <i>bases</i> |
|-----------------------------------|---------------------|--------------|
| ▪ la taxe sur le foncier bâti | 6 541 000 | 6 073 427 |
| ▪ la taxe sur le foncier non bâti | 24 900 | 23 809 |
| ▪ la taxe d'habitation | 91 939 | 85 844 |

Les **taux d'imposition** 2023 ci-dessous sont donc proposés au vote, **en optant pour une diminution sans lien** :

| TAXES | TAUX 2022 | TAUX 2023 |
|--|---|---|
| Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) <i>Recettes estimées sur les bases notifiées 2023</i> | 61,29 % (42 + 19,29) 4 008 979 € | 60,29 % (41 + 19,29) 3 943 569 € |
| Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) <i>Recettes estimées sur les bases notifiées 2023</i> | 69,73 % 17 363 € | 69,73 % 17 363 € |
| Taxe d'Habitation (THRS) <i>Recettes estimées sur les bases notifiées 2023</i> | 17,26 % 15 869 € | 17,26 % 15 869 € |
| <i>Contribution due au coefficient correcteur de 0,862244</i> | - 799 099 € | - 799 099 € |
| Total Fiscalité Directe Locale <i>Recettes estimées après application du coefficient correcteur (arrondies à l'euro)</i> | 3 243 112 € | 3 177 702 € |

Adopté à 22 voix pour, 5 contre et 1 abstention

29 - PROVISION POUR DEPRECIATIONS (délibération n°18)

Monsieur CZECH rappelle que les règles de la M14 prévoient l'inscription d'une provision dans différents cas (article L2321-2 du CGCT) notamment lorsque le

recouvrement de titres est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le provisionnement est une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme "douteuse" et constituera une charge latente pour la collectivité si le risque d'irrecouvrabilité se confirme. En vertu du principe de prudence, cette créance doit faire l'objet d'une provision. Le montant de la provision dépendra de la nature et de l'intensité du risque.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi les pièces figurant dans les comptes de tiers "contentieux" doivent faire l'objet de dépréciations.

En prévoyant les crédits budgétaires, la constitution de la provision donne lieu à l'émission d'un mandat typé "ordre mixte" au compte 6817 accompagné de la délibération justifiant son montant.

Chaque année, le montant de ces restes à recouvrer "contentieux" sera actualisé. Cette provision sera alors soit complétée par l'émission d'un nouveau mandat au compte 6817, soit reprise par l'émission d'un titre au compte 7817.

Dans ce cadre, pour 2023, il est porté à la connaissance de l'assemblée que la provision peut être fixée par l'application d'un pourcentage sur les dettes restant à recouvrer.

Le comptable propose la méthode suivante pour estimer la provision :

| Exercice de prise en charge de la créance | Taux de dépréciation |
|--|-----------------------------|
| N-1 | 0% |
| N-2 | 25% |
| N-3 | 50% |
| Antérieurs | 100% |

Appliqué au 31/12/2022, le calcul donne les résultats suivants pour l'estimation de la provision 2023 :

| Exercice de prise en charge de la créance / Montant des restes à recouvrer | Taux de dépréciation | Provision estimée |
|---|-----------------------------|--------------------------|
| exercice 2021 (N-2) / 15 918,02 € | 25% | 3 980 € |
| exercice 2020 (N-3) / 21 516,81 € | 50% | 10 759 € |
| Antérieurs / 66 181,61 € | 100% | 66 181 € |

Soit un total à prévoir de 80 920 €.

Pour mémoire, ont déjà été provisionnés 67 435 euros lors des exercices antérieurs

En tout état de cause, en terme de suivi de la qualité comptable, la provision est valable si elle représente au minima 15% des créances de plus de deux ans.

Pour la prévision budgétaire 2023, il convient donc de prendre en compte les restes à recouvrer de 2021 et antérieurs pour la base du calcul des 15%.

Selon les informations communiquées par le comptable, les créances de plus de 2 ans s'élèvent à 103 617 €. La provision à prévoir s'élève donc à 15 543 € (103 617 € x 15 %)

Il s'agit donc d'inscrire une provision d'un montant équivalent au budget de l'année 2023 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- de fixer le montant de la provision pour dépréciations 2023 à **15 543 euros**
- de l'inscrire au budget 2023 au compte 6817.

Adopté à l'unanimité

30 - BUDGET VILLE – BUDGET PRIMITIF 2023 (délibération n°19)

Monsieur CZECH présente à l'assemblée le budget primitif VILLE proposé pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

| | |
|---------------------------|-----------------|
| Section de FONCTIONNEMENT | 16 254 625,81 € |
| Section d'INVESTISSEMENT | 8 712 468,07 € |

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif présenté.

Adopté à 22 voix pour, 5 contre et 1 abstention

31 - LOTISSEMENT MIRABEAU – CLOTURE DU BUDGET (délibération n°20)

Monsieur CZECH informe l'assemblée qu'une étude complémentaire du terrain concerné par les futures constructions a été réalisée. Celle-ci constate le caractère humide de la zone ce qui la rend inconstructible en grande partie.

Etant donné l'impossibilité d'aménager et laisser construire des habitations, il faut donc procéder à la clôture de ce budget annexe.

Monsieur le Maire propose donc de prononcer la clôture définitive de ce budget annexe : LOTISSEMENT MIRABEAU à compter du 1^{er} mai 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de clôture.

Adopté à l'unanimité

32 - CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION « OH LA BELLE VILLE ! » POUR LA REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES – APPUI OPERATIONNEL AU SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (délibération n°21)

Vu la volonté de la ville d'Auby de redynamiser son centre-ville, marqué notamment par la réalisation d'un diagnostic et une étude du potentiel de développement commercial via la CCI, par la future réhabilitation de logements en cellules commerciales et par le choix d'effectuer un abattement dégressif sur les loyers de ces cellules.

Vu la nécessité de poursuivre cette dynamique en maintenant le lien avec les commerçants qui s'installeront et ceux déjà installés, en animant ce réseau et en lui apportant des solutions de pérennité. Considérant les enjeux indéniables pour l'attractivité du territoire.

Vu l'opportunité offerte par l'association « Oh la Belle Ville ! », d'être accompagnée pour trouver les stratégies opérationnelles de redynamisation de son centre-ville en assurant un coaching de l'agent en charge du développement économique, via des formations et la mise à disposition d'outils de collecte d'informations ; En aidant à développer des actions de communication ciblées, à créer des événements et ateliers, à innover pour se démarquer, à créer des partenariats grâce à son réseau et nous faire bénéficier des retours de bonnes pratiques ; En réalisant également une étude « flash » auprès des commerçants pour mieux appréhender leurs besoins.

Vu le coût de cet accompagnement s'élevant à 3 500 € HT par an et son inscription au budget développement économique sur la ligne 62282.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser la signature de la convention d'adhésion à l'association « Oh la Belle Ville » pour une durée d'un an pour un montant de 3 500 € HT
- D'autoriser sa reconduction si nécessaire

Adopté à l'unanimité

POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR GEORGES LEMAITRE

33 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB NAUTIQUE (REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE) (délibération n°22)

CONTEXTE :

Conformément à l'article III 4 du règlement d'attribution de subventions et aides aux associations Aubugeoise, le Club Nautique sollicite le remboursement des frais de participation aux Championnats de France FSGT de natation d'hiver à Bagneux les 29 et 30 janvier 2022 (760.27€) et à Saint Victor le 4 et 5 juin 2022 (3310.18€) sur la base de 50% des frais engagés pour un total de 4 070,45€, soit une subvention exceptionnelle de 2 035.22 €.

Vu l'avis favorable de La commission vie associative, en date du 2 février 2022 et du bureau municipal en date du 20 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 035.22 € à l'association du club nautique aubygeois,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.
- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Adopté à l'unanimité

34 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HELENE BOREL POUR L'ACCES A LA PISCINE (délibération n°23)

Afin de faciliter le règlement de la part de l'association par facture, l'association a souhaité passer une convention avec la ville d'Auby.

Le centre Hélène Borel souhaite bénéficier d'un créneau public chaque semaine, le mercredi en période scolaire.

Cette convention permettra de préciser les conditions d'encadrement, d'accueil et de paiement.

Vous trouverez la proposition de convention annexée à ce point.

Un avis favorable de la commission des sports du 02 février 2023.

Un avis favorable du bureau municipal du 14 mars 2023.

Il est demandé au conseil municipal,

- D'approuver la convention de partenariat entre la ville d'Auby et le Centre Hélène BOREL,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents;
- D'inscrire le montant de cette recette au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Adopté à l'unanimité

35 - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-heure-trente

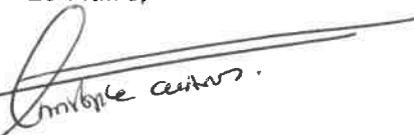
Le Secrétaire de séance



Michel DUJARDIN



Le Maire,



Christophe CHARLES

